Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260416-DEL_2026_062-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 9 avril 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 15 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Marie-Claire MERVIN, M Frédéric SOHIER, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Kévin STEINBACHER, Mme Muriel BEZIEL, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Jean-Patrick GUIBOUT, M Michel BOUCHALAIS, M Eric DYEVRE, Mme Guenhaëlle VEDIE, M Christian CHAUFOUR, M Michel MOREL, M Jean-Jacques FOUCHER, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, Mme Isabelle LUCAS, M Frédéric DENOUAL, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Jeanne BOUVIER, M Bruno DESLANDES, M Ernest MARTIN, Mme Nolwenn GUILLOU, Mme Lucie PRIEUR, M Stanislas DU GUERNY, M Christophe FICHET.

Absents représentés :
- M Thierry BURLOT donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Marie BOURGOIN donne pouvoir à Mme Guenhaëlle VEDIE
- Mme Emilie BELLOT donne pouvoir à M Bruno DESLANDES

M. Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance
par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISION BUDGETAIRE

DELIBERATION N°2026/062 – SDE35 - TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS RUE DE LA VILLE ES LEMETZ – AVENANT A LA CONVENTION

Présents : 30 **Représentés : 03** **Votants : 33**

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260416-DEL_2026_062-DE

Le 24 avril 2024, le conseil municipal de Dinard a approuvé la convention du SDE35 OPCT-00287 pour effectuer des travaux d'effacement de réseaux sur la rue de la Ville es Lemetz. La participation financière de la Ville y étant définie comme suit :

- Travaux sur le réseau électrique : 87 910,47 €TTC
- Travaux sur le réseau d'éclairage public : 24 773,58 €TTC
- Travaux sur les infrastructures de télécommunications : 26 068,37 €TTC

Soit un montant total de 138 752,42 €TTC.

Par un courrier du 26 janvier 2026, le SDE35 a informé la collectivité qu'il y a un dépassement de l'enveloppe prévisionnelle de travaux sur les réseaux électriques, due notamment à l'utilisation d'un brise roche et d'une dent de ripper (casse d'une dalle béton de 30m²), à la pose d'un caniveau en béton, et à la réalisation de travaux à proximité et aux croisements de réseaux sensibles existants. Ce dépassement modifie les modalités financières de la convention initiale.

Ces modalités ont été reformulées dans un avenant n°1 portant la participation de la Ville pour les travaux sur le réseau d'électricité à 89 625,69 €TTC, au lieu de 87 910,47 €TTC. Soit une augmentation de 1 715,22 €TTC.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024/083 en date 24 avril 2024 autorisant les travaux d'effacement de réseaux sur la rue de la Ville es Lemetz,

Vu la convention du SDE35 n° OPCT-00287 en date 29 avril 2024 déterminant la participation financière de la Ville de Dinard pour les travaux d'effacement de réseaux sur la rue de la Ville es Lemetz,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : Approuver l'avenant n°1, annexé à la présente délibération, à la convention du SDE35 n° OPCT-00287 actant le recalcul de la participation de la collectivité pour les travaux sur le réseau d'électricité basse tension pour un montant total de 89 625,69 €TTC, soit une augmentation de 1 715,22 €TTC.

Article 2 : Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer, au nom de la Commune, tous les documents afférents à ce dossier

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260416-DEL_2026_062-DE

A DINARD, le 16 avril 2026

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN

Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 17 AVR. 2026 et affichée en Mairie, le 17 AVR. 2026